

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **7 (1897)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ajoute en note : « Je ne parle pas des florins de quelques évêques de Provence ayant droit de battre monnaie, comme ceux d'Arles et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, parce que ces pièces ont toujours été très rares ¹ ».

Nous bornerons là nos citations, toutes empruntées aux travaux des numismatistes provençaux. Elles établissent péremptoirement que le florin du poids de Piémont a été connu dans tout le Sud-Est de la France. Nous pouvons en outre affirmer que son usage a cessé, comme en Dauphiné, d'une manière définitive, durant le premier quart du XV^e siècle. Les *manuscrits de l'Avignonnais Gaucher Blégier*, que nous avons été heureux de publier dans cette même *Revue* et qui ont été rédigés en 1511, ne font pas la moindre allusion à cette monnaie, quoiqu'ils renferment l'énumération complète des nombreuses pièces circulant à Avignon à cette époque.

IV

Il est clair que la lecture *florenus ponderis Pedemontis* ou *Pedimontis* ou *Pedismontis* ne saurait être contestée. Cependant, quel est le numismatiste qui a jamais vu des florins du Piémont, émis en 1333 ? Il n'est pas nécessaire d'être très versé dans la numismatique de cette province pour savoir qu'aucun florin ne porte le nom du Piémont.

Depuis la réunion de cette principauté à la Savoie, on confondit parfois volontiers dans le Midi de la France, la Savoie avec le Piémont et on attribua assez souvent à ce dernier nom propre une acception très générale qui englobait également la Savoie.

Les rapports de la Provence et surtout du Dauphiné avec les États du Piémont furent de tout temps, assez fréquents. Des ouvriers piémontais furent employés

¹ *Lettre sur quelques-unes des monnaies qui avaient cours en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, p. 13.

constamment dans cette région. Ainsi en 1368, la tour de la fontaine du Jallet à Sisteron fut bâtie par des « maçons piémontais », à raison de deux florins d'or la canne, et le rempart d'un quartier de la même ville, au prix d'un florin la canne¹. La nature du florin n'est pas spécifiée, mais il doit s'agir réellement d'ouvriers, originaires du Piémont.

Les comtes, puis les ducs de Savoie, essayèrent d'augmenter leurs possessions de la vallée de Barcelonnète, au détriment de la Provence et du Dauphiné, à plusieurs époques, notamment au XIV^e siècle. L'historien de Sisteron raconte à ce sujet une anecdote tirée de la délibération du 27 décembre 1391 : « Il faut rendre justice à la « ville de Sisteron. Elle fit tout ce qui dépendit d'elle pour « s'opposer au progrès de la domination piémontaise. « Un jour même au Conseil, une voix s'éleva pour repous- « ser jusqu'à la monnaie d'un prince qui était l'ennemi « de la reine, *pro eo quod est inimicus Regine*² ». Ce prince était Amédée VII, comte de Savoie, car la première ordonnance monétaire de son successeur Amédée VIII, n'est pas de 1391, date de son avènement, mais du 23 janvier 1392³.

Ces circonstances rappelées, il semble être tout naturel de traduire la locution *florin du poids de Piémont* par *florin de Savoie*. D'ailleurs les espèces de Savoie circulèrent en Dauphiné et dans la Provence en quantités énormes depuis le XII^e siècle. Nous avons même montré que les testons de Savoie furent accueillis en France avec un tel enthousiasme, à cause de leur poids, que leur succès fut l'une des causes de la frappe des testons de Louis XII⁴. D'autre part aucun texte relatif à l'histoire numismatique du Dauphiné et de la Provence ne men-

¹ E. DE LAPLANE, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 164.

² *Ibid.*, p. 186.

³ PROMIS, *Monete dei reali di Savoia*, p. 449, Amédée VII mourut le 4^{er} novembre 1391.

⁴ *Des causes de la fabrication des premiers testons en France (1514)*.

tionne les florins de Savoie tandis que les autres monnaies de cet État sont citées à peu près constamment. Il semble donc en principe qu'il doit y avoir identité entre le florin de Savoie et le florin de Piémont et que l'on se trouve tout simplement en présence d'une dénomination impropre, qui s'est maintenue sans modification durant près d'un siècle.

Or, le premier comte de Savoie qui ait émis des florins est Amédée VI. Il se décida à les faire frapper le 27 février 1352 et enjoignit au maître de la Monnaie de Pont d'Ain qu'ils fussent « in omnibus et per omnia consimiles florinis de Florentia¹ ».

Cette hypothèse doit donc être repoussée.

V

On pourrait supposer d'autre part que les florins de Florence ont été dénommés arbitrairement florins du poids de Piémont, les connaissances géographiques n'étant pas très étendues autrefois.

Cette solution ne pourrait non plus être admise. En effet, l'inventaire rédigé à Avignon, en 1366, après le décès du cardinal Hugues Rogier, mentionne et les florins de Florence et les florins du poids de Piémont, ainsi qu'on l'a déjà vu.

Une seconde preuve n'est pas superflue. Giraud Adhémar vendit le 19 décembre 1337 à Robert, comte de Provence, ses droits sur le fief d'Allan (Drôme), composés de :

- 1^o La taille (*ralliam hominum*), valant 50 livres viennoises, estimées à 40 florins de Piémont (*florenos de Pedemonte*), évalués à 25 livres de coronats.
- 2^o Les censes dues par diverses personnes, « videlicet

¹ PROMIS, *op. l.*, pp. 93-94.